

Le BARREAU de FRANCE

Béatrice CASTELANNE

DROIT CIVIL - DROIT COUTUMIER

("COMMON LAW") SCHEMA D'UN FACE A FACE

3 Questions à...
Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

**Rendez-vous au 35^e Salon de l'Avocat
et du Droit, les 4 et 5 décembre 2009 à Paris**

**La convention de Lille
par le Bâtonnier Henri ADER**



Revue de la Confédération Nationale des Avocats

15 rue Soufflot - 75005 Paris

n° 340 - Printemps 2009 - Abonnement 15€ - Numéro 4€

leCabinet**n**umérique

Une gestion optimisée
et dématérialisée des
flux d'information
juridique

Des outils intégrés et
novateurs de pilotage
du cabinet d'avocat

Un système actualisé de
recherche documentaire,
en lien direct avec
vos dossiers

Une **solution unique** pour gérer
et développer efficacement votre cabinet

A_CN_PLCP_04-09

15 rue Soufflot - 75005 Paris
Tél. : 01 43 54 65 48
Fax : 01 43 54 75 09

E-mail : cna-anased@wanadoo.fr
Bulletin d'adhésion téléchargeable sur
le site de la CNA (www.cna-avocats.fr
<http://www.cna-avocats.fr>)

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Jean-Louis SCHERMANN

DIRECTRICE DE LA RÉDACTION

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

CONSEILLER DE LA DIRECTION

Jean-Marie TAUPIN

RÉDACTEUR EN CHEF

Vincent LEJEUNE

RÉDACTEUR EN CHEF ADJOINT

Gilles FOURISCOT

DIRECTION DE LA COORDINATION

Valérie MAINTRIEU-FRANTZ

COMITÉ DE RÉDACTION

Présidente Jacqueline
SOCQUET-CLERC LAFONT

MEMBRES

- Laurence ACQUAVIVA
- Louis-Georges BARRET
- Vincent BERTHAT
- Yves BOURGAIN - Thierry CAHN
- Pascal CERMOLACCE
- Guy DRAGON - Jérôme HERCE
- Bertrand HOHL - Catherine LESAGE
- Hugues LETELLIER
- Valérie MAINTRIEU-FRANTZ
- Marc MANDICAS
- Evelyne MAYA-TEMPEL
- Gérard MONTIGNY
- Geneviève MUSSO
- Cyrille PIOT-VINCENDON
- Alain PROVANSAL
- Heidi RANCON-CAVENEL
- Catherine SZWARC
- Jean-Marie TAUPIN
- Paul-Eric CRIVELLO

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Odile MOKREA

PUBLICITÉ

RPP - Paul-Eric Crivello

Tél. : 06 03 07 43 36 - pecrivello@yahoo.fr

Sommaire

- 3-4** Editorial de Maître Jacqueline Socquet-Clerc Lafont
Big Bisous
- 4-7** 4^{ème} Convention Nationale des Avocats
Par Maître Henri Ader
- 8** Compte rendu
34^{ème} salon de la CNA
- 9** Faudra-t-il payer pour plaider ?
Par Maître Guillaume le Foyer de Costil
- 10** Lu pour vous
- 11-12** Droit Civil - Droit Coutumier
«Common Law»
Par Maître Béatrice Castellane
- 13** 3 Questions à... Maître Jacqueline Soquet-Clerc Lafont
Par Maître Vincent Lejeune

1^{ère} de couverture, La France Numérique, image numérique, par Caroline LEJEUNE

BIG BISOUS

Edito de l'ANASED

Nous lisons partout que l'état présent du monde est calamiteux – que la crise financière (appelée par certains « universelle crétinerie techno-marchande ») a entraîné une crise économique mondiale – que l'année 2009 sera tout-à-fait noire et provoquera des souffrances innombrables – que le système en place est spectaculairement défaillant et que l'organisation économique de nos sociétés modernes devra corriger l'anarchie financière, etc... Bref, c'est fou ce que les penseurs économiques nous ont assésé d'analyses a posteriori, justifiant de vérités premières, toutes plus difficiles à avaler les unes que les autres, alors surtout que les catastrophes si bien expliquées, n'ont été prévues par personne. Par chance, tout le monde est maintenant d'accord sur les fondamentaux : « davantage d'autorité morale » - « retour à la valeur travail » - « la crise servira d'accélération à des évolutions déjà engagées », etc... En attendant l'Eden, comment garder le moral ? Le Figaro, du 14 décembre dernier, rapporte qu'une étude très documentée, publiée par le British Medical Journal, révèle que la joie est un phénomène collectif, se répandant par vagues à travers des réseaux sociaux : c'est la propagation sociale du bonheur. Si vous êtes heureux, joyeux, vous transmettez ces bonnes dispositions à vos parents, amis, voisins, à condition qu'ils soient à proximité (d'après les auteurs, à moins d'un kilomètre...). Les émotions positives (la générosité, par exemple) et le bonheur vont ainsi irradier et véhiculer la joie que recevront les autres. Bien évidemment,

cette étude scientifique n'est pas le moins du monde contestable et les psychiatres dits « cognitivo-comportementalistes » ont déjà compris qu'aujourd'hui, toute personne qui n'est pas heureuse se considère comme malade... Ainsi donc, n'allez pas plaider lorsque vous êtes d'humeur maussade : votre message d'espoir ne passerait pas la barre. Ne prenez aucun contact avec les magistrats de la Chancellerie pour leur dire que leurs textes de réformes (n'importe quels textes...) sont mal foutus : commencez votre rendez-vous en les embrassant chaleureusement. Exprimez votre joie à vos parlementaires, même si leurs votes sont malencontreux – même chose avec les Ministres que vous rencontrez chaque jour, je n'en doute pas : dites-leur, en riant, qu'ils sont beaux et ils seront heureux. Adhérez ou renouvelez votre adhésion à l'ANASED : nous modifierons les statuts pour y inclure la recherche du bonheur, de l'euphorie perpétuelle et de l'art d'être heureux. Déclarez, urbi et orbi, que vous êtes adeptes du *free hug* (câlins gratuits) : il existe, en effet, une communauté *free hug* qui arpente les rues (aux Etats-Unis et au Japon) en brandissant un panneau proposant des câlins. Si cela vous tente, vous le leur dites, et vous avez droit à une accolade chaleureuse. A vous tous, pour l'an venu : **Big bisous** !

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

Convention de Lille

4^e CONVENTION NATIONALE FRANÇAISE DES AVOCATS

Mercredi 15 octobre 2008 à 18 heures dans le Grand Palais de Lille : « Le Zénith » jusqu'au samedi 18 octobre 2008 dans l'après midi dans les jardins de la mairie de Lille. Réconfortantes journées 15, 16, 17 et 18 octobre 2008 pour le Barreau de France. Venus de toute la France continentale et des îles Corse, Martinique, Guadeloupe, la Réunion, Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon, Polynésie et de Guyane, plus de cinq mille huit cents avocats (sur 42 000 que comptent environ les Barreaux métropolitains et d'outre-mer) sont présents et assistent à cette convention triennale. Les précédentes eurent lieu à Lyon, 1999, à Nice, 2002 et à Marseille, 2005. Elles étaient nettement moins achalandées. S'étaient joints à ce Barreau jeune, gai, enthousiaste et plein d'allant, près de trois cents avocats étrangers venus de l'Union Européenne, des Barreaux louisianais, québécois, américain et canadien, d'Afrique francophone et de Madagascar et aussi d'Amérique latine, d'Asie et du Proche Orient.

Voici brièvement présenté le contenu. J'y reviendrai. Mais auparavant présentons et décrivons le contenant avant de louer l'accueil. Le contenant est gigantesque. Je pèse mes mots. C'est le Grand Palais ou Palais des Congrès de Lille.

Nous y arrivons en taxi, le Bâtonnier Pierre Conte, Premier Président d'honneur de l'Union Nationale des Carpa ou caisses d'avocats pour les non initiés, le Bâtonnier en exercice du Barreau de Chambéry et un autre confrère chambérien, dont j'ai noté le nom que je ne retrouve pas dans mes notes. Me pardonnera-t-il ?

C'est dans cette atmosphère savoyarde que nous découvrons le Géant. Dix minutes à pied nous séparent de l'endroit où nous laisse le taxi (bavard, heureusement comme tous ses collègues lillois) de l'entrée de ce gargantuesque palais des congrès.

Le plan nous en est donné dans la brochure (page 12) élégante sur papier « couché » (ou « glacé »), tout à fait complète de bout en bout qui est remise à chaque conventionnel (j'ai préféré ce substantif à « congressiste ». Bref clin d'oeil à la Grande Convention de 1792 à 1794 qui convient mieux à notre état d'esprit en ce début de millénaire... plein d'inconnu pour notre chère et neuf fois centenaire profession) à son arrivée en ces lieux. Mais ce plan ne nous dit rien sur la magnitude des lieux. Une fois entrés nous découvrons et comprenons le caractère monumental voulu par les lillois. Au rez-de-chaussée un grand atrium où se trouvent un bureau d'accueil pour le tout venant et un pour chacun des étrangers, et un vestiaire. Hâte-toi d'en profiter toi qui arrives pour le cocktail de bienvenue annoncé dans la somptueuse brochure (sus-mentionnée) en page 62. Il y a encore de la place dans le vestiaire du rez-de-chaussée, demain il faudra monter au premier.

Tout ici est immense. Et nous ne découvrirons que le 16 octobre, demain, les salons Rotterdam I, Rubens, Artois, Matisse et Van Gogh, Pasteur et Faidherbe...etc. ainsi jusqu'aux salons Flandres 1 et Flandres 2 (au même étage desservi par un ascenseur, heureusement pour les octogénaires). Le programme nous annonce : « cocktail de bienvenue village des exposants 18h 22h à dans le village des exposants, animé par une troupe de carnavaliers. Le Nord vous souhaite la bienvenue ». Dans le tohu-bohu de cette ouverture des festivités, j'ai perdu mes savoyards. Mais je m'assieds à une table où je retrouve mes confrères Jean-Jacques Uettewiller, vice Président et membre du Bureau du Conseil National des Barreaux, Avocat à Paris et Brauch du Barreau de Munich. Nous buvons ensemble le whisky de l'amitié et Jean-Jacques nous invite à dîner avec le confrère bavarois au restaurant de l'hôtel : « Le Héron Flamingant » où il loge. Denis Lequai me conduit en auto au Héron Flamingant. J'y arrive en même temps que Brauch et Uettewiller qui sont venus à pied. Nous faisons un excellent dîner, choisi et fin. Nous n'oublions pas les grands sujets de cette convention et de demain. Notre avenir, l'entrée de capitaux extérieurs quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent dans le capital d'une société d'avocats, l'abandon de beaucoup d'incompatibilités qui nous entravent aujourd'hui, l'élection au suffrage universel direct et uninominal des membres du Conseil National des Barreaux. Brauch, qui parle le français comme vous ou moi, jette, indifférent, dans la conversation : « Savez-vous qu'en Allemagne fédérale un avocat peut avoir un autre métier, n'importe quel autre métier ? ». Nous sommes Uettewiller et moi un peu surpris. Brauch : « Même chauffeur de taxi ». Après les habituelles plaisanteries sur les conducteurs de taxi, Conseils juridiques avisés de leurs clients sur les problèmes quotidiens, nous revenons sur l'affirmation de Brauch. « Je n'ai pas pris l'exemple du chauffeur de taxi au hasard. L'affaire a été jugée récemment par la Cour Suprême Fédérale à Karlsruhe. Un jeune homme de talent avait passé tous les examens pour être rechtsanwalt. Il ne trouve pas d'embauché dans un cabinet de Munich grand ou petit. Sa clientèle d'avocat était encore dans les limbes. Il mourait de faim ou plutôt ne pouvait faire vivre femme et enfants. Il reprit alors, à temps partiel, le métier de taxiste qu'il avait exercé auparavant, taxiste dans Munich. Puis il demanda son inscription au Barreau de Munich. Celui-ci refusa ne l'acceptant que s'il renonçait à son taxi. Le jeune homme fit appel de ce refus. La Cour d'appel confirma la décision du Barreau de Munich. Sans hésitation l'impétrant ainsi deux fois écarté, saisit la Cour Fédérale Suprême. Il y comparut personnellement, expliquant lui-même et par ses avocats que ces deux professions étaient exercées par lui tout à fait séparément,

Convention de Lille

qu'il observait scrupuleusement les règles déontologiques de l'avocat et que sa clientèle comme avocat allait s'augmentant, il renoncerait au taxi dès que les ressources qu'elle lui procurerait seraient suffisantes pour sa femme, ses enfants et lui.

Bref, dès que la profession d'avocat lui permettrait de gagner sa vie il rendrait sa casquette de taxixte. La Cour Suprême lui a donné raison et a ordonné son inscription au Barreau de Munich. Franchissons la Manche, avons-nous dit à Brauch. « Savez-vous que les règles anglaises ont tellement changé qu'une importante chaîne de supermarchés anglaise a acheté tout le capital d'un cabinet de sollicitors, et d'une banque qu'elle a achetée aussi. Qu'en pensez-vous ? ». Notre ami Brauch n'en pensait rien. Il nous fit cependant remarquer qu'en Australie, deux cabinets d'avocats sont cotés en bourse. Ce ne sont pas, loin de là, les plus importants cabinets d'avocats australiens : l'un d'eux, le moindre des deux, se porte bien si l'on suit le cours de son action en bourse, le second voit sa cote dégringoler. O mânes de Beaumanoir, de Philippe III le Hardi ou des membres du Parlement de Paris en 1355!!! Nous arrêtons vers minuit ces agapes et ces considérations sur notre futur et remercions chaleureusement notre amphitryon, l'ami Uettewiller. Un taxi me ramène à l'hôtel Opéra Mercure où peu à peu rentrent les membres de l'UNCA qu'il loge.

UN MOT DE L'ACCUEIL

Une phrase du Président Paul Albert Iweins dans son éditorial où il remercie les membres du bureau du CNB (le vice Président Thierry Wickers, Marie-Aimée Peyron, Didier Dalin), le Bâtonnier Debosque, de Lille et son Barreau, Madame le Maire de Lille, Martine Aubry et ses services, et où il nous souhaite la bienvenue. Cette phrase éclaire singulièrement notre « animus » aujourd'hui : « Notre Barreau a décidé d'agir plutôt que de devoir réagir, de proposer plutôt que de devoir s'opposer ». Le Barreau de Lille accueille aussi ceux que nous appelons les exposants. La place qui leur est faite est immense à l'image et à la taille du caravansérail où les sept mille présents ne font pas foule. Le plan en est donné page 60 de la brochure. J'ai compté au moins 128 stands d'exposition. Ce « salon » sera du jeudi matin au vendredi à midi l'endroit le plus animé de toute la convention. Il est éclairé par trois lustres lourds et impressionnants. Les stands vont de ceux des éditeurs à ceux de l'ANAAFA, de l'ENADEP, de la FNUJA, de l'UNCA, de l'Artisan Costumier et de Madame Petit, des banquiers, du groupement des commerçants lillois... etc. Les heures passant, l'atmosphère s'échauffe, les propos sont plus sonores et surtout, surtout, chaque stand offre au passant quelque boisson ou quelque mets, peu importe que ce soit ou non conforme à son objet social. Aux trois stands de l'UNCA, 75, 76, 96, je passe un bon moment très sérieux à apporter mes connaissances à ceux qui « enseignent » la CARPA à nos confrères libanais, confortablement installés dans de profonds fauteuils sur les bras desquels est assise une alerte consœur qui traduit pour le Bâtonnier de Beyrouth. J'insiste sur le fait que les fonds qui passent en CARPA appartiennent aux clients et doivent être « liés » à l'activité professionnelle de l'avocat.

Autre trait délicat de cet accueil lillois : la brochure souvent mentionnée ci-dessus qui est un peu mon pense bête, dans la rédaction de cette relation de la Convention, se termine par un « lexique

Chti » en page 66. J'ai écrit ailleurs, l'impression indélébile que m'avait faite le film « les Chtis », vu à Auch le dimanche de Pâques 23 mars 2008. Pourquoi les différentes communautés qui cohabitent en France ne nous donnent-elles pas un film, comme celui-ci fait par un kabyle de mère flamande ? Nous nous réjouissons dans la diversité au lieu de nous déchirer dans l'affrontement ! Dans ce lexique chti-français, je relève deux ou trois mots qui sont « à rapprocher » de l'espagnol : caracole, paielle...etc. Loin-tains souvenirs des Pays-Bas espagnols ?

REVENONS-EN AU « CONTENANT »

Au niveau 0, les salles Accueil, Turin, Liège, Cologne, Rotterdam, 1, 2, et 3, au niveau 3, Zénith, Vauban, Village exposants (j'en parlais à l'instant) espace restauration.

au niveau 5, Pasteur, Eurotop, Artois, espace intervenants

au niveau 7, Faidherbe, Charles de Gaulle (fils de Lille)

au niveau 8, Van Gogh, Matisse

au niveau 9, Rubens, Rembrandt (des voisins) et Goya

au niveau 11, Jeanne de Flandres I et Jeanne de Flandres II.

C'est déjà très grand. Mais cela ne dit rien de l'amphithéâtre géant où se tiendront l'Assemblée plénière du jeudi 16 octobre de 17h à... 19h, dans la salle dite Zénith, dans la même salle la table ronde du mercredi 15 octobre: sur la mondialisation de l'économie avec Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, en direct de Bercy à Paris et Alain Mine, Bruno Lasserre, Président du Conseil de la concurrence et Bernard Thibault, secrétaire général de la CGT et Dominique Rousset, journaliste, tandis que dans la même salle de 10h30 à 11h30 le samedi 18 octobre, Jacques Attali, Président de la commission pour la libération de la croissance française retiendra l'attention de tous pendant 90 minutes par son remarquable exposé sur la mondialisation de l'économie.

Un seul reproche, plutôt regret : pour passer de cet immense amphithéâtre dans les salles situées sur onze étages, c'est-à-dire d'un corps de bâtiment à l'autre, il n'y a qu'un étroit couloir de quelques mètres de long et sur un seul niveau. La foule considérable qui se presse après l'assemblée plénière du jeudi 18 octobre, pour regagner les locaux des salles de conférence, piétine sur place, pousse l'un, l'autre, sans vergogne et halète, comprimée au-delà du raisonnable. Il y a là peut-être une raison de sécurité. Je ne l'ai pas comprise et à moitié étouffé, me suis retrouvé de l'autre côté sans avoir saisi les raisons de cet absurde étranglement que je n'avais pas perçu à l'aller. Enfin, pour en terminer avec l'accueil, soulignons que ce « régiment » (environ mille hommes) a été restauré, sans précipitation et avec qualité aussi bien au déjeuner du jeudi 16 octobre qu'à celui du vendredi 17. Le 16 octobre je n'ai pas participé au cocktail dinatoire dans le village ayant renoncé à assister à la Revue des Revues au Zénith comme j'ai renoncé le vendredi soir à la soirée chti au Palais des Beaux Arts. Je ne dirai qu'un mot des ateliers auxquels j'ai assisté avec grand intérêt. Jeudi 16 octobre 15h-16h30 : Salle Flandres I : compétitivité des cabinets d'avocats : gestion du cabinet, honoraires Jean-Pierre Cordelier dirige avec tact et fermeté la discussion qu'animent Jean-Pierre Dépasse du Barreau de Rennes et Valérie Maintrieux-Frantz du Barreau de Paris. Je sens dans l'assistance, nombreuse, une résistance cer-

Convention de Lille

taine à la jurisprudence maintes fois répétée, de l'interdiction des barèmes d'honoraires. Et une opposition ferme à la jurisprudence de la Cour de Cassation (affaire du sinistre dû au navire échoué sur les côtes nord de la Bretagne) qui remet en cause le principe que (sauf dol ou fautes dans la liberté de contracter) la convention fait la loi des parties.

Vendredi 17 octobre 11 h-12h45, Salle Artois : forum des questions européennes et interNationales. Dirigé de main de maître par le Bâtonnier Michel Bénichou, ancien Président du Conseil National des Barreaux et Président, pendant la présente mandature du CNB de la Commission des Affaires Européennes et InterNationales, ce forum expose les avocats à dire publiquement ce qu'ils pensent des réformes en aval de cette convention Nationale. Moi, tout le premier, qui dit à la surprise générale le point auquel, aujourd'hui, nous ont amenés les réflexions de longue date du comité d'éthique du Barreau de Paris. Plus d'incompatibilités, plus d'articles 112 et 115 du décret du 27 novembre 1991, possibilités pour l'avocat d'exercer une autre profession à la condition expresse que dans l'exercice de la profession il respecte toutes nos règles de déontologie et particulièrement :

- l'indépendance
- le secret professionnel
- la liberté absolue du choix par le client de son avocat

Par contre, si nous acceptons qu'un avocat soit salarié d'une entreprise, il faut impérativement qu'il ne soit soumis ni aux obligations ni aux droits du secret professionnel. Le Bâtonnier Vatier qui vient ensuite sur l'estrade, corrige un peu la vivacité de mon propos. Mais avec rondeur, il dit à peu près la même chose que moi. Le Président Bénichou enregistre mes propos, me questionne plus avant sur certains points, mais ne semble pas suffoqué par ce que je dis. La salle par contre manifeste son étonnement. Vendredi 17 octobre 15h-16h30, Salle Artois : Le lobbying, nouveau champ d'activité de l'avocat Dominique Voillemot, Laurent Pettiti, Jean-Paul Mingasson, ancien directeur général de la Commission Européenne, off counsel du cabinet FIDAL. Très intéressant; Dominique, Président de la délégation des Barreaux de France à Bruxelles, exalte l'activité de lobbying (je suis obligé d'emprunter ce mot français). Il donne à cette activité une « aura » de respectabilité que la traduction en français : « groupe de pression » ou bien « activité rémunérée de représentation auprès d'un parlementaire, d'un membre de l'exécutif (français ou européen) » lui ferait perdre. En québécois, me dit Jacqueline Socquet Clerc Lafont, « lobbying » se dit « influçage ». Vive nos cousins nord américains du Québec. On n'a pas parlé au cours de cette après-midi lilloise à la convention Nationale de lobbying auprès de membres du pouvoir judiciaire !!

Après tout « Quo non ascendam ? » J'ai en tout cas bien compris les règles du jeu de « lobbying » adoptées par la commission européenne, à Bruxelles. J'en viens maintenant au clou tant espéré : L'ASSEMBLEE PLENIERE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2008 DE 18H A 19H » DANS LA SALLE ZENITH, mais je dirai encore quelques mots au sujet de l'UNO A. Je commence en disant que Paul-Albert Iweins, qui était attendu en raison des discours qui ont précédé le sien, a été remarquable et admirable dans la manière courtoise et polie qu'il a adoptée pour donner la parole en dernier lieu à Madame la Garde des Sceaux, Rachida Dati. Cela avait

mal débuté. J'étais au premier rang, côté jardin, les membres présents du Conseil de l'Ordre de Paris alignés sagement à ma gauche et derrière moi. Jean-Michel Darrois, qui était aussi au premier rang, côté cour, m'avait aimablement salué. Entre lui et moi, sur ce premier rang, préfets en uniforme, maire de Lille, Président du Conseil Général du Nord et peut-être bien quelques ministres ou secrétaires d'État...et bien sûr tous les « honorables gentlemen or gentlewomen » représentant les Barreaux du monde entier qui assistaient à cette assemblée plénière...derrière eux environ cinq à six mille avocats qui ne suffisaient pas à remplir ce colossal amphithéâtre mais que l'on sentait nerveux, agités et prêts à bouillir. Paul-Albert, assis au milieu du premier rang, se lève pour aller accueillir Madame Rachida Dati. Elle arrive entourée de photographes, gardes du corps...et membres de son ministère. Elle est juste à ma hauteur quand éclate « une bronca » sans pitié, alimentée surtout par l'aile de l'amphithéâtre côté jardin. Je suis indigné et je cède à un fort coup de colère (mauvais pour mon cœur, me dirait ma Patchique). Je me retourne et suis nez à nez (au sens littéral du terme) avec une grasse avocate que je ne connais pas et qui est enfournée dans une espèce de maillot sur lequel sont inscrits des slogans vengeurs. Hors de moi, je lui gueule en pleine figure: « Est-ce que vous savez ce qu'est la politesse ? Voilà une dame que nous tous, six mille avocats, nous invitons. Vous l'accueillez par des braillements innombrables. Allez-vous cesser ! » Elle continue à hurler mais decrescendo. Je crie de plus en plus fort. Mes voisins tachent de me calmer. En vain ! Enfin elle se tait. L'amphithéâtre se calme brusquement. Je chasse du bras cette consœur indigne. Je me rassieds tandis que mes voisines, Dominique de la Garanderie en tête me supplient de ne pas insister. Heureusement Paul-Albert Iweins appelle au micro le Bâtonnier de Lille, Bernard Debosque qui fait le plus charmant discours de toute la soirée. Spirituel, bien conduit, disant tout ce qu'il veut dire, mais avec charme et élégance, jouant sur les mots « mes chers confrères » souriant. Avec un art oratoire parfait, pas grandiloquent, mais persuasif. L'art de la pause sans que l'attention se détourne. Soulagé, l'auditoire qui doit se sentir un peu morveux après l'accueil réservé à Rachida Dati, lui fait une interminable ovation qu'il recommence pour le Président de la conférence des Bâtonniers, Pascal Eydoux, qui nous dit, paisiblement, à la grenobloise, tout ce qui nous inquiète mais aussi nos raisons d'espérer pour l'avenir. Notre Bâtonnier, Christian Charrière Bournazel, concentre avec force son tir sur le blanchiment de l'argent et sur le fait que jamais un avocat ne sera un délateur. Le Président du Conseil général du Nord nous fait un cours, socialiste, sur ce qu'il n'approuve pas dans le gouvernement actuel - c'est-à-dire tout. Il est bref. Et après l'avoir plusieurs fois saluée, « Ma chère Martine », en la tutoyant, il passe la parole à Madame le maire de Lille, qui passe devant nous pour aller à notre gauche jusqu'au passage qu'elle emprunte pour gagner le micro. Elle l'empoigne et ne le lâche plus. Pendant près d'une demi-heure, elle critique la politique gouvernementale, point par point, détail par détail. Sommes-nous donc déjà au congrès de Reims où va se dessiner la politique future du parti socialiste ? Martine Aubry s'arrête enfin sans nous avoir dit un mot de la ville qu'elle gouverne et qui nous accueille. Le Président Iweins dit à son tour tout ce dont nous avons à nous plaindre, nous avocats. Il rappelle qu'en ce genre de convention ou de congrès,

Convention de Lille

les gardes des sceaux, successifs, sont depuis soixante ans les têtes de Turc des Bâtonniers ou Présidents successifs et il remercie la Garde des Sceaux d'être venue ce soir, ...néanmoins. Il est vivement applaudi et Madame Rachida Dati débute ainsi : « Ma chère Martine, t'écoutes (ou vous écoutez...au moment où j'écris, le 29 octobre, je ne sais plus si elles se tutoient ou se vouvoient) je me suis crue à Reims ». Un éclat de rire salue cette saillie, la salle est détendue, prête à l'écouter. Elle la saluera à nouveau à plusieurs reprises d'applaudissements. Rachida Dati qui a pris beaucoup de notes en écoutant Martine Aubry, lui répond point par point: carte judiciaire réformée...rétention de sûreté...etc. Et nous réalisons que le présent gouvernement a déjà fait beaucoup de réformes...qui nous plaisent ou ne nous plaisent pas !! Mais ce petit bout de bonne femme, aux yeux enjôleurs et au sourire éclatant, qui porte avec allégresse sa grossesse de cinq ou six mois maintenant, a fait honneur, ce soir, à la République dont elle est un Ministre, ministre chargé d'une tâche régaliennne, la Justice. Quittons la salle, au risque de mourir étouffé (voir plus haut) et lançons-nous dans l'agglomération lilloise car le diligent secrétaire général de l'Union Nationale des Carpa, le Bâtonnier Sylvain Caille nous attend à son cabinet, 63 rue de l'Abbé Bonpain, à Marcq en Baroeul. Il nous offre l'hospitalité pour la tenue du bureau de l'UNCA. Las ! Sauf quelques privilégiés comme moi qui auront droit au sortir du Grand Palais à Lille à une voiture de maître dont le chauffeur nous prend en charge et nous conduit au cabinet de Sylvain Caille (je ne sais pas à qui je dois ce traitement de faveur et ne sais qui remercier), hélas, la plupart des membres du bureau sont éparés dans la nature. Sylvain, un par un, patiemment les appelle sur leurs portables respectifs et les tenant ainsi en laisse les conduit jusqu'à son cabinet. Nous sommes tous enfin, rue de l'Abbé Bonpain. Mais il se fait tard. Et Sylvain nous a retenu une table à l'Huitrière, 3 rue des Chats Bossus, à Lille. Le bureau réuni, nous parlons de la CARPA de Bastia. Voici que se renouvellent les incidents d'autrefois, de la CARPA de Rodez. Il apparaît bientôt que, faute de s'entendre, CNB, conférence des Bâtonniers et au de Paris, risquent de voir s'engloutir la CARPA de Bastia. La fine diplomatie de notre Président, le Bâtonnier Marter, aboutit au plan sur lequel nous lui donnons notre accord. L'UNCA interviendra si l'un de ces trois organismes le lui demande, Conseil National des Barreaux et Barreau de Paris ou Conférence des Bâtonniers. Je rappelle qu'au moment de Rodez nous avions trois gardes fous. Dans la matinée, (après l'arrivée tôt le matin au 169 rue de Rennes du Bâtonnier de Rodez et deux membres de son Conseil, tous trois bien ennuyés) nous avons rendez-vous avec le Directeur des Affaires Civiles et du Sceau, Alexandre Benmaklouf, à qui nous avons appris nous-mêmes le sinistre et son ampleur : alors, vingt millions de francs (Madame Huguette André Coret, Présidente de la Conférence des Bâtonniers, Jean-René Farthouat, Bâtonnier de Paris et moi, Président de l'UNCA (il n'y avait pas alors de CNB) second garde fou : la victime au profit du notaire de laquelle fut établi le chèque de 20 millions de Francs (ce que confirme le Président Tournois) tiré sur la CARPA de Paris, dans l'après midi de cette même matinée, nous consentit une hypothèque de premier rang sur l'immeu-



ble près la place des Vosges de Paris qu'elle avait déjà acheté au prix de vingt millions de francs, troisième garde fou, les CARPA de plusieurs grandes villes ont sans tarder remboursé à la CARPA de Paris, partie des vingt millions de francs déboursés par cette dernière. Finalement au vu de la décision de la commission d'arbitrage (Doyen Vedel, Premier Président Vassogne et Président Grandjean, du Tribunal de Commerce de Paris) la CARPA de Paris et les CARPA qui avaient déboursé des sommes au profit de la CARPA de Paris furent intégralement remboursées en principal et en intérêts. Enfin le confrère coupable, radié par le Barreau de Rodez, fut condamné en correctionnelle par le Tribunal de Grande Instance de Toulouse. Il se fait très tard et nous n'arrivons que passé onze heures à l'Huitrière. Nous faisons un excellent souper et remercions notre infatigable, secrétaire général, Sylvain. Il nous accueille le lendemain matin ou plus exactement le même jour, samedi 18 octobre à 8h30 au Grand Palais pour la tenue de l'assemblée générale statutaire de l'UNCA. Nous votons à l'unanimité les résolutions proposées par le Président. Je ne sais plus dans quelle salle nous avons siégé. La toute importante Brochure ne dit rien à ce sujet. Mais, bien qu'elle ne dise rien non plus à propos de la réception par Madame le maire de Lille, j'y fus. Parti à pied de l'hôtel Mercure Opéra, c'est-à-dire de l'Opéra de Lille, magnifique construction fin du 18^{ème} comme l'opéra de Paris,, donc parti à pied du mur de l'opéra sur lequel s'ouvre de ce côté l'entrée des artistes (de l'opéra) en face de l'entrée de notre hôtel, je me perdis dans Lille. Je crus que la mairie était dans le centre ville. Elle en est fort éloignée. J'y arrivai quand la cérémonie était achevée. Plus de discours, plus de propos éloquentes, me dirent les confrères qui en sortaient... « Mais allez y quand même, monsieur le Bâtonnier, il y a encore des gens autour des buffets et quelque chose sur ces buffets ». J'y entrai et retrouvai Paul-Albert Iweins que j'embrassai, comme il le méritait. C'est ainsi que se termina pour moi cette convention, inoubliable, vers 15h en quittant la mairie. Elle prit fin en fait un peu plus tard. Comme je cherchais une table, car j'avais faim, un confrère qui quittait aussi la mairie me rattrapa et me dit : « Monsieur le Bâtonnier, je veux vous remercier : « J'étais le Bâtonnier de Brive, quand vous étiez Président de l'UNCA. Vous m'avez donné alors des Conseils que j'ai suivis. Ils étaient excellents. Je vous remercie ». Il part sans me donner son nom. Ensuite je n'ai pas trouvé à Lille de restaurant ouvert. J'ai déjeuné aux environs de 17 heures d'une galette de sarrasin, garnie des reliefs d'un déjeuner, dans un petit bouchon. J'ai continué ma randonnée pédestre. Visitai le Palais des Beaux Arts, avant qu'il ne ferme. Encore un bâtiment de belle prestance... Visite de l'exposition « Echappées nordiques ». Je me suis replié (excusez ce terme qui me vient du service dans les armées de la République, où en 1952-1953 je me suis au contraire « déployé » dans l'Allemagne dite alors de l'Ouest, à partir du camp de Muntzingen) Je me suis donc « replié » vers l'hôtel Mercure Opéra, déserté alors par les membres de l'UNCA, repartis dans leurs provinces lointaines. VIVE LILLE, en dépit de sa mairesse qui n'a pas su ou voulu nous la présenter et nous la faire aimer.

Henri ADER
Bâtonnier

SALON CNA

PLEIN SUCCES POUR LE 34^e Salon de la CNA et ses partenaires

Pour sa 34^e édition consécutive, qui s'est tenue à Paris les 5 et 6 Décembre 2008 à Paris, le Salon de l'Avocat et du Droit, organisé par la Confédération Nationale des Avocats (CNA), a fait le plein...

Pas moins de 350 avocats venus de toute la France, y compris l'outre-mer, ont suivi 20 heures de formation dispensées dans le cadre du Salon de l'Avocat et du Droit. Consacrées à des thèmes d'actualité et variés, les séquences étaient animées principalement par d'autres avocats et des universitaires réputés.

Le 34^e Salon de l'Avocat et du Droit a été aussi l'occasion pour Jean-Louis Schermann, Président de la Confédération Nationale des Avocats, de tirer le bilan du travail des diverses commissions qui se sont intéressées à la profession d'avocat depuis quelques mois : la Commission Guinchard, le Rapport Magendie, la Commission Attali et la Mission Darrois.

La CNA a participé activement au travail de ces différentes commissions et fait valoir les positions des avocats. Comme l'a rappelé son Président, « la CNA soutient l'idée de la grande profession dès lors qu'il s'agit, non de fusionner des professions, mais de permettre aux avocats d'embrasser tous les domaines où le droit intervient. Il s'agit également et surtout de répondre à nos propositions sur les structures et les moyens des Cabinets d'avocats, pour permettre aux avocats français de relever ce défi de grande profession. » A noter enfin

que son point de vue a, notamment, été pris en compte sur le divorce, qui restera de la compétence de juges et des avocats.

La CNA persiste donc à défendre une profession essentielle au bon équilibre d'une société et à proposer une réelle vision de son avenir, en demandant que de nouvelles voies de son développement soient mises en œuvre.

Cette évolution doit, cependant, conserver les quatre piliers de la déontologie du Barreau : l'indépendance de l'avocat, le respect strict du secret professionnel, la maîtrise du conflit d'intérêt par l'avocat et le libre choix du conseil.

Cette manifestation, revêt une ambiance de chaleureuse confraternité puisqu'elle est organisée par des avocats pour des avocats et se veut accessible au plus grand nombre. Elle permet ainsi aux avocats de satisfaire à leur obligation légale de formation continue dans des conditions d'organisation et de qualité de débats très satisfaisantes.



Rendez-vous au 35^e Salon de l'Avocat et du Droit, les 4 et 5 décembre 2009 à Paris.

Centre de conférences Étoile Saint-Honoré 21 rue Balzac - Paris - 75008

Les partenaires présents :

Parallèlement aux conférences, le salon a réuni plusieurs partenaires privés, proposant compétences et conseils aux avocats présents.

Citons : les institutionnels l'ENADEP et l'ANAAFA, SECIB SAS, l'Artisan Costumier, l'entreprise de création de sites internet spécialisés, Im@tone, Archibald International, commercialisateur de scans portables, la Maison Bosc et la photographe Muriel Dovic, auteur d'un ouvrage de photos, « Aux marches du Palais ».

Contacts :

Directeur du Salon : Me Cyrille Piot-Vincendon
burdy.piot-vincendon@wanadoo.fr
Tél. 04 78 62 78 46

Organisateur : Confédération Nationale des Avocats :
www.cna-avocats.fr

Contact entreprises - exposants : Marie-Pierre Berthier
mpberthier@orange.fr - Tél. 01 40 26 05 33
Site : www.areopage.fr

Faudra-t-il payer pour plaider ?

Les célèbres rapports remis au gouvernement par un haut magistrat parisien, tendant à améliorer la « célérité » de la justice civile à moyens constants, voire réduits, se sont attaqués sans l'avouer à un acte symbolique très puissant : la plaidoirie de l'avocat. L'on ressent bien, au fil des pages, l'immense lassitude qui envahit le juge impatient au décours des centaines de plaidoiries sans relief ni effet qu'il a du entendre, à défaut de pouvoir toujours les écouter. Et comme on le comprend ; combien de temps avons-nous nous-mêmes passé, dans l'attente improbable et hasardeuse de notre tour de plaider, à tenter de nous abstraire de ces mots ânonnés, de ces phrases toutes faites, des « j'en aurai terminé » annonceurs de longues périodes inutiles, voire nuisibles : les plaidoiries des autres ?

La lecture des rapports de ce haut fonctionnaire nous blesse pourtant ; au-delà de la protestation syndicale dont le devoir est de réclamer plus de moyens à l'État, c'est un profond malaise que nous ressentons à la lecture de son programme, institutionnalisation (déjà réalisée) au nom de l'efficacité du service public et de l'inutilité du plaisir des professionnels, de la pratique du dépôt du dossier, consécration du caractère parasitaire de la plaidoirie en matière civile, ainsi officiellement désignée comme une pratique nuisible.

Ce malaise vient de ce que nous ne voyons pas immédiatement, dans cette entreprise de rationalisation du service public, qu'un grand oublié nous fait des signes désespérés : le justiciable.

Notre haut fonctionnaire, et les professionnels qu'il a entendus lors de la préparation de ses rapports, ont-ils pris la précaution d'entendre « les consommateurs de droit » et leur cortège mental de personnages idéaux ? Si nous portons le costume d'audience n'est ce pas pour les satisfaire ? Si nous nous réunissons dans des palais de justice coûteux, et encore majestueux, dans de lointaines provinces, n'est ce pas pour imposer le respect à la chose jugée, et donc la paix sociale ? Si tant de familles se présentent, comme à autant de communions solennelles, aux glorieuses prestations de serment de leurs enfants studieux et enrobés, n'est ce pas pour entrevoir l'esquisse de leurs effets de manche ? Un avocat ça plaide, sinon c'est un conseil juridique, ou pire, un juriste d'entreprise ; pas de ça chez nous ! dit le client.

Pourquoi, alors que la demande en est si forte, fait-on semblant d'ignorer la force de tous ces symboles ? Est-on sûr que les demandeurs aux procès ne poursuivent pas un autre but que leurs demandes en justice ? Faut-il renoncer à mettre en scène la résolution des conflits ? un bon procès ne vaut-il pas souvent mieux qu'une mauvaise médiation ?

Comment dans les médias audiovisuels, montrer autrement la Justice que dans ses préparatifs oratoires ? C'est d'ailleurs par les procédures pénales, où la plaidoirie reste généralement nécessaire, voire directement utile, que ces médias illustrent son existence, et maintiennent par l'image, vraie ou fictive, le caractère sacré de ce service public, qui porte le nom de la vertu qui le fonde.

Combien de fois nous sommes nous entendus dire par nos clients inexpérimentés (la plupart le sont), au retour du bulletin

d'une conférence de procédure à laquelle nous n'étions pas allés (ayant conclu dans les délais) : alors maître, avez-vous pu plaider ? Combien ont tenté de nous entrevoir subrepticement dans ces « audiences », auxquelles nous leur avons pourtant dit de ne pas se rendre, en leur en expliquant bien le fonctionnement, et sont rentrés chez eux dépités de ce que leur cas avait été évoqué en quelques minutes d'une oralité mystérieuse, en l'absence de leur avocat défaillant qui dès lors les gruge, ayant vu leur affaire « encore renvoyée », alors qu'elle ne faisait que suivre le rôle que nous leur avons prêté ?

Alors comment résoudre cette contradiction, puisqu'il n'est pas possible de plaider toutes les affaires faute de magistrats en nombre et en disponibilité suffisante ? *En donnant un prix à ce qui a de la valeur.* Ce principe sarkosyste de bon sens, fort à la mode ces temps-ci, nous suggère la solution miracle :

Faire payer ce prix au justiciable qui désire que son procès soit aussi un spectacle, et rémunérer les juges avec les recettes ainsi produites au prorata du temps qu'ils accepteront de consacrer, avec un intérêt apparent, à entendre d'ennuyeuses plaidoiries et de longues dépositions avec *cross-examination* menée par un avocat à l'esprit acéré, comme dans les films judiciaires anglosaxons, voilà la solution ! En permettant à l'avocat, mandataire de son client, « d'acquiescer » pour lui du temps de plaidoirie moyennant un prix que l'on pourra, cette fois justement appeler le « droit de plaidoirie », on lui rendra enfin le sentiment de retrouver sa dignité de justiciable et, dès lors, de mieux accepter sa défaite (ce qui libèrera le rôle des Cours d'appel).

Et comme on achète son billet de train à la SNCF, compagnie d'État, on pourra, dans la mesure aussi des places disponibles, acquiescer enfin le droit d'être entendu paisiblement, un temps déterminé à l'avance (sans le dépasser, bien sûr), par un juge étatique détendu et content de percevoir la prime complémentaire prévue par le Code, préservé des agacements de la submersion procédurale ; et tout aussi indépendant que le juge actuel, puisque le désir d'une seule partie de plaider s'imposera aux autres. Quand à l'avocat, il retrouvera à cette occasion la sérénité des rapports francs et directs qui devraient toujours l'unir à son client, loin des quiproquos et des à-peu-près de nos discours d'aujourd'hui sur la plaidoirie. Et pour que les choses soient encore plus claires, on créera un « fonds des droits de plaidoirie » géré paritairement par l'État et la profession d'avocat, destiné à éviter que cette nouvelle taxe ne soit affectée au budget général de la justice, et ne serve qu'à l'administration pénitentiaire.

Et si l'expérience est concluante en procédure civile, rien n'empêchera de l'étendre à d'autres matières, comme le pénal, le contentieux social, ou celui de la sécurité sociale, à l'audition des témoins, voire à restaurer l'enquête civile !

Et qu'on ne me dise pas que tout cela n'est pas sérieux, car dans le Code de procédure civile il y a un chapitre sur l'arbitrage, qui ne prévoit rien d'autre qu'un tel système

Vers l'instauration d'un véritable « droit de plaidoirie »
Billet d'humeur, par Guillaume LE FOYER de COSTIL

Lu pour Vous

Lorenzo Da Ponte : le librettiste de Mozart

Editions L'Harmattan

Lorenzo Da Ponte fut, à la fin du XVIII^e siècle, le librettiste le plus célèbre de Vienne. C'est lui qui écrivit le texte des trois opéras « italiens » de Mozart : *Les Noces de Figaro*, *Don Juan* et *Così fan tutte*. La vie de Lorenzo Da Ponte est digne d'un roman picaresque. Né en 1749 dans une famille juive, il se convertit au christianisme et devient prêtre avant de se livrer à la débauche à Venise en compagnie de Casanova. Bien vite, il devra quitter cette ville où l'on n'apprécie guère une telle liberté de mœurs de la part d'un esprit aussi libre. Il arrive à Vienne avec pour seul viatique une lettre de recommandation pour son « compatriote » Salieri, alors compositeur de la cour de Joseph II, l'empereur d'Autriche. Da Ponte saura à merveille user de son charme et de son talent : en quelques semaines il devient poète du Théâtre impérial de Vienne, poste qui recouvre à la fois l'écriture de nouveaux livrets, l'adaptation de textes déjà écrits par d'autres, mais aussi la mise en scène et l'administration de l'Opéra de Vienne.

Cette position lui permet de devenir l'un des proches de l'empereur. C'est également ainsi qu'il découvre le talent de Mozart qui n'était alors qu'un jeune compositeur parmi d'autres à Vienne. Pour Mozart, il réussira à convaincre l'empereur de lever l'interdiction qui frappait la pièce de Beaumarchais, le *Mariage de Figaro*, pièce dont il avait l'intention de faire un opéra avec le compositeur de Salzbourg. Devenue *Les Noces de Figaro*, leur œuvre commune sera un triomphe. Par la suite, après la mort de son protecteur l'empereur Joseph II et celle de Mozart, il devra quitter l'Autriche et s'établira à Londres. En qualité de poète du King's Theater, il y écrira de nombreux livrets d'opéra pour des compositeurs aujourd'hui un peu oubliés tels Martin y Soler ou von Winter. Les caprices des divas ne sont pas une création récente : les efforts qu'il déploie pour les tempérer sont admirables, et souvent totalement vains... Il y fera aussi faillite, après avoir trempé dans une sombre affaire de cavalerie à la lettre de change. Da Ponte choisit alors de s'établir en Amérique, à New York. Là, il s'adonnera à tous les métiers : il tiendra un drugstore, il sera aussi distillateur puis professeur, commerçant en gros, libraire. C'est aussi grâce à lui que le *Don Juan* de Mozart (qu'il appelait « il mio *Don Giovanni* ») sera représenté pour la première fois aux Etats-Unis. Enfin, il sera l'un des créateurs de ce qui deviendra un jour le Metropolitan Opera de New York. Lorenzo Da Ponte est mort en 1838, dans la misère, à l'âge de 89 ans.

Dans un style vivant et simple, sa vie aventureuse est relatée dans cette biographie très documentée écrite par Cyrille Piot-Vincendon, avocat lyonnais féru de littérature et de musique. L'auteur confie qu'il n'y avait nul besoin de romancer une vie déjà tellement romanesque. Il s'est

appuyé sur les plus récentes recherches effectuées sur le sujet. Ce livre fait revivre avec bonheur un écrivain qui, bien que méconnu, est quand même l'auteur du texte de trois des opéras majeurs de la culture occidentale. A lire absolument !

Lorenzo Da Ponte, le librettiste de Mozart par Cyrille Piot-Vincendon aux Editions L'Harmattan, Collection Univers Musical, 256 pages, 23 euros.



« Aux Marches du Palais »

photographies Muriel Dovic

Demeure des rois puis palais de justice, ces pierres qui datent de Saint-Louis, dominées par la flèche de la Sainte-Chapelle ont été au fil d'un millénaire, le théâtre des passions et des drames humains. La cour du Mai, les marches du palais surplombant la place Dauphine, sont usées des pas de ceux qui ont fait l'Histoire de France comme de ceux, criminels ou innocents, qui ont été confrontés au jugement des hommes.

Ces images ouvrent les portes de la prestigieuse Cour de Cassation, la juridiction suprême de l'ordre judiciaire installée à Paris, la Cour d'Appel juridiction d'un ordre supérieur et de sa Cour d'Assises pour juger les crimes et du tribunal de grande instance de la capitale qui a pour mission de trancher des litiges pour des affaires civiles et pénales. Et de leurs acteurs, magistrats, avocats, greffiers, gendarmes et policiers. Du greffe, le lieu où sont stockées et archivées les pièces des différentes procédures.

En 1991, son diplôme de prise de vue de l'école des Gobelins en poche, Muriel Dovic débute sa carrière en tant que photographe free-lance notamment pour des revues judiciaires.

Peu à peu elle découvre un milieu qui l'intrigue, son fonctionnement, ses lieux, ses acteurs. Elle décide d'entreprendre un travail photographique approfondi sur le Palais de justice de Paris. Il va durer deux années et requérir des autorisations longues à obtenir. Depuis elle retourne régulièrement dans ce lieu compléter ce long reportage. Elle devient progressivement spécialiste de ce monde si particulier et collabore avec l'ensemble de la presse : l'Express, le Figaro Magazine, Capital, VSD...



le livre est en vente :

- Fnac
- librairie de la cour de cassation
25 place Dauphine 75001 Paris

sur internet :

www.fnac.com
<http://recherche.fnac.com/ia671748/MurielDovic>
www.amazon.fr

Photographies de Muriel Dovic, Éditions Monelle Hayot
192 pages au format de 25x24 cm.

Envion 200 illustrations - relié sous jaquette pelliculée
prix 45 euros - pour joindre l'auteur 0611231059
murielDovic@hotmail.com

SCHEMA D'UN FACE A FACE

Article paru dans la revue SOCIÉTAL du mois de janvier 2008 (n°59)

Directeur de la Rédaction : Monsieur Jean-Marc DANIEL, ancien élève de l'Ecole Polytechnique et professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris

DROIT CIVIL - DROIT COUTUMIER

(« COMMON LAW ») SCHEMA D'UN FACE A FACE.

On a envisagé de fusionner les deux droits qui coexistent à la surface du monde développé, le droit anglo-saxon et le droit continental de tradition romano-germanique. Puis, à une certaine époque, la Banque mondiale a pris position sur le dossier en soutenant que la common law était plus efficace que le droit continental sur le plan économique. Aujourd'hui, alors que les positions de la Banque mondiale sont contestées, une seule certitude demeure :

les deux traditions juridiques reposent sur des supposés tellement différents les uns des autres que la fusion ou la disparition d'une des deux traditions est inenvisageable.

Pendant plusieurs années, le grand rêve des juristes internationaux était de créer un droit unique pour les pays occidentaux qui aurait été le résultat d'une fusion du droit anglo-saxon, droit coutumier dit de common law, avec le droit continental, droit issu du droit romain tel que codifié au VI^e siècle sous l'empereur byzantin Justinien.

Comme le droit anglo-saxon a intégré des éléments issus d'une certaine manière du droit romain de référence, nous opposerons dans la suite de cet article le droit coutumier de la « common law » et ce que nous appellerons le droit continental. Dans la fusion de ces deux droits, chacun était censé apporter ce qu'il a de meilleur à l'autre. Nous en sommes aujourd'hui au stade du désenchantement mutuel car les juristes sont allés au bout de ce qu'ils pouvaient faire. Et force est de constater que la fusion se révèle impossible. Pourquoi ? Les juristes sont arrivés au point d'inversion, à la rencontre impossible entre d'un côté un système tourné vers l'individu dont la liberté ne s'arrête que quand elle provoque une plainte.

De l'autre côté, un système radicalement contraire où les comportements ne peuvent se développer que dans un cadre légal imposé, la liberté dans ce cas s'exerçant par le biais de l'acceptation des conditions particulières prévues par la loi (ou dans les champs lacunaires que la loi ignore volontairement ou non). En fait, fusionner aurait été possible si le droit n'était pas fondamentalement le reflet d'une culture.

Droit coutumier de la « common law »

Au risque de caricaturer, dans les pays anglo-saxons, la culture veut que chacun soit libre de faire ce que bon lui semble, ... et ensuite on voit ce qui se passe ! C'est seulement si quelqu'un se plaint du comportement d'un autre, ou se plaint d'un dommage subi qu'alors les situations sont examinées par la justice. Et à cette occasion, celle-ci procède en vérifiant :

- quelles sont les obligations convenues entre les parties ;
- si ces obligations ont été respectées ou non ;
- si le comportement de tel ou tel individu est fautif ou non ;
- s'il y a lieu à réparation ou non.

Bien sûr, dans les pays où domine la « common law », il existe des repères écrits, il existe quelques notions d'ordre public. Bien sûr, tout n'est pas permis, il existe des limites à ne pas dépasser. Par exemple, dans le cas d'un contrat mal exécuté, nul n'est autorisé à tuer physiquement son co-contractant s'il est défaillant... ou s'il se plaint. Mais le cadre légal est peu contraignant. C'est ainsi que dans le droit anglo-saxon, il n'est jamais fait appel à la notion de « clause léonine ».

Conséquence, les contrats doivent tout prévoir y compris des éléments qui pour l'autre partie constituent ou devraient constituer une évidence (exemple : payer ce qui est dû). Résultat, en « common law », il n'est pas rare qu'un simple contrat puisse comporter 300 ou 400 pages, voire même beaucoup plus. Cela représente des coûts juridiques très importants pour l'entreprise.

Il convient néanmoins de remarquer que dans les pays de « common law, il y a peu de plaignants. C'est que les procédures sont très coûteuses et de ce fait, peu ont les moyens d'agir en justice. C'est la loi du plus fort (ou plus précisément du plus riche) qui s'applique.»

La position dominante prévaut.

Pour contre-balancer ce déséquilibre, le système a généré des adaptations : c'est ainsi que les actions collectives (class actions) se multiplient, notamment aux Etats-Unis. En outre, en cas de succès, les compensations sont très conséquentes par com-

DROIT CIVIL - DROIT COUTUMIER

(« COMMON U\W »)

paraison avec le système « d'indemnisation » pratiqué dans le droit civil des pays de tradition romaine.

Le droit continental romano-germanique

Dans les pays de culture européenne continentale, la vie est codifiée et l'ordre public est considéré comme primordial. Les contrats sont matériellement très courts puisque les principes essentiels sont déjà écrits dans les textes légaux en vigueur. On peut presque se contenter, pour schématiser, de rédiger simplement les conditions particulières des contrats. En France, il suffit par exemple d'employer le mot « vente » pour que s'appliquent, sans qu'il soit besoin de les retranscrire, les articles 1582 et suivants du Code civil, qui définissent les règles concernant les vices cachés ou la protection des consommateurs notamment. Le droit écrit est bien plus simple et a ce grand avantage d'être moins onéreux que le droit coutumier de la « common law ». La culture continentale se réfère à deux notions qui pour nous sont essentielles socialement. Ces deux notions limitent pour mieux la protéger la liberté. Ce sont :

le principe de bonne foi ;

le comportement de bonne mère ou de bon père de famille.

Ces deux notions s'appliquent dès les pourparlers engagés en vue de la conclusion d'un contrat. Dans la culture anglo-saxonne, à l'opposé, c'est le principe de liberté totale qui prime. Cette approche correspond à l'acceptation voire à la défense de comportements individualistes qui poussent leurs intérêts à l'extrême. Le principe de bonne foi existe bien en « common law », mais seulement dans le cadre de la solution d'un litige judiciaire ou arbitral. Il n'est pas pris en compte en amont, au moment où le contrat se met en place.

Montée en puissance du droit coutumier de la « common law » Pour éclairer le débat, insistons bien sur la différence entre les deux approches : au sens latin des termes, le droit civil romain raisonne « a priori », la « common law » anglo-saxonne raisonne « a posteriori ». Autrement dit la protection des tiers est prédominante en droit civil; alors que le sacro-saint principe de liberté de l'individu prédomine en « common law ». L'influence et l'expansion récentes du droit anglo-saxon en Europe ont eu pour effet d'alourdir les contraintes juridiques. Ce qui était un cadre légal pratique, un gain de temps et d'argent, est devenu un carcan. Ce carcan est d'autant plus pénalisant que personne ne s'occupe vraiment de sa cohérence. Aujourd'hui, en Europe, de plus en plus, non seulement il faut respecter les cadres légaux qui s'imposent en amont (tendance au formalisme préventif conforme à l'esprit et à la logique du droit civil romain, gage de fiabilité), mais aussi courir le risque d'une sanction très lourde en aval. En effet, la tendance libertaire de la « common law » progresse, elle débouche certes encore rarement sur des procès et des sanctions mais, en cas de sanctions, les condamnations sont lourdes et destructrices. S'il ne faut pas mésestimer l'intérêt dans un système purement capitaliste, c'est-à-dire économiquement libéral, notamment pour un pays qui démarre économiquement, d'un droit coutumier simple et peu contraignant comme la « common law », il convient néanmoins

de réguler les rapports sociaux par le droit et la justice dès que les sociétés acquièrent un niveau de prospérité qui permet une redistribution des richesses propice à ce que nous pourrions, pour faire simple, appeler un développement durable.

Et dans cette seconde phase du développement économique, le droit civil romano-germanique paraît plus judicieux. En effet, une population civilisée a tout autant besoin d'une justice claire et rigoureusement exprimée que d'être nourrie et soignée. La Justice est aussi importante que l'éducation car on ne peut espérer donner une éducation efficiente en l'absence de modèles à montrer, et les modèles en question doivent bien fonctionner.

Il découle de ce raisonnement que le droit civil et une institution judiciaire développée et organisée, par essence, protègent le plus vulnérable, le plus faible ou le moins instruit tout en offrant une sécurité d'intérêt général. L'opposition droit continental / droit coutumier « common law » s'exprime en pratique en premier lieu dans la conception du droit des affaires, notamment en ce qui concerne le droit des contrats. La « common law » présente l'inconvénient de son coût et d'une certaine imprévisibilité, dans les sociétés développées où le monde des affaires est multiple et divers, elle handicape également la pérennité des petites et moyennes entreprises et leur accès aux marchés porteurs. A laisser trop flou le cadre juridique, on arrive au résultat inverse de celui recherché qui est la défense de la liberté du commerce et de l'entreprise. On risque de se priver de pans entiers d'activités trop rapidement sacrifiées au développement de la chicane. On ne rend pas service non plus aux entreprises qui mènent le jeu multinational en les menaçant sans cesse de procès imprécis. Sans la contrainte du droit, on laisse en roue libre le jeu des multinationales, dans un contexte d'accélération des évolutions. Ce jeu économique peu encadré correspond à un mécanisme systématique de destruction des partenaires/concurrents/ennemis dont le résultat est le suivant :

1) les richesses se concentrent entre des mains de moins en moins nombreuses ;

2) la disparition de partenaires, même ennemis, engendre un déséquilibre global néfaste pour tout le monde.

Certes, la culture du droit coutumier de la « common law » repose sur le fait que la nature et les lois du marché savent réguler finalement les phénomènes économiques.

Mais que dirait-on d'un médecin qui, en réponse à une demande de soins, répondrait à ses patients: « Je ne vous soigne pas, c'est inutile, il faut laisser faire la nature, la sélection naturelle. Et si cela ne s'améliore pas, revenez plus tard, mais sachez qu'alors, cela vous coûtera très cher sans que je puisse vous apporter la certitude que je vous guérirai » !

Béatrice CASTELLANE

Avocate au Barreau de Paris MCO

Membre du Conseil franco-britannique

Section française (www.conseilfrancobritannique.info)

23.11.07



3 Questions à...

Jacqueline

SOCQUET-CLERC LAFONT

Le BARREAU de FRANCE : Vous êtes membre de la COMMISSION NATIONALE DE CONCERTATION DES PROFESSIONS LIBÉRALES (CNCPL), vous avez même présidé, jusqu'en 2006, le Groupe n° 1 et assuré de nombreux travaux dans l'intérêt de toutes les Professions Libérales. Voulez-vous nous indiquer les résultats des études de la seconde mandature qui s'achève le 15 mars 2009 ?

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

Le Groupe de travail n°1 de la CNCPL avait la mission suivante : « Favoriser le développement économique et l'emploi dans le secteur des professions libérales » C'est dans le cadre de cette mission que les membres de ce groupe ont étudié l'exercice des différentes professions libérales, réglementées ou non, afin de rechercher ce qui pouvait être amélioré. Après une étude très complète des professions libérales, la CNCPL (Commission de Concertation des Professions Libérales) a saisi Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, ainsi que Madame le Ministre de l'Economie et des Finances, le 12 novembre 2008, d'une disposition obsolète du statut des Avocats, à savoir, l'impossibilité de continuer à exercer la profession après avoir bénéficié de la pension de retraite. Dans le cadre de la mobilisation en faveur de l'emploi et de l'activité des seniors, les Pouvoirs Publics se devaient de lever les obstacles qui empêchaient les retraités qui le souhaitent de continuer, ou de reprendre, une activité professionnelle.

C'est dans ces conditions qu'une loi du 17 décembre 2008 a, fort utilement, modifié les textes nous concernant.

BDF : Voulez-vous nous entretenir de cette importante modification introduite par la loi du 17 décembre 2008 ?

JSCL : Les dispositions de l'article R.723-36 du Code de la Sécurité Sociale prévoyaient que « le droit à la pension est acquis à tout avocat qui, au moment où il cesse son activité professionnelle, a atteint l'âge fixé en application du premier alinéa de l'article L 351-1 », érigeant ainsi la cessation d'activité comme condition nécessaire au versement des droits de l'affilié, à moins que celui-ci ait exercé pendant plus de soixante ans.

L'article 88 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 – JO RF du 18 janvier 2009) prévoit la modification de l'article L. 161-22 du Code de la Sécurité Sociale qui s'applique à la plupart des professionnels ainsi que l'insertion d'un nouvel article L. 723.11 concernant spécifiquement la profession d'avocat.

L'article L.161-22 prévoyait que :

- 1°) – au premier alinéa, le mot : « définitive » est, par deux fois, supprimé,
- 2°) – Après le troisième alinéa, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés : « par dérogation aux deux précédents alinéas, et sous réserve que l'assuré ait liquidé ses pensions de vieilles-

se personnelles auprès de la totalité des régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires, français et étrangers, ainsi que des régimes des organisations internationales dont il a relevé, une pension de vieillesse peut être entièrement cumulée avec une activité professionnelle :

- a) à partir de l'âge prévu au 1° de l'article L. 351-8,
 - b) à partir de l'âge prévu au premier alinéa de l'article L. 351-1, lorsque l'assuré justifie d'une durée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes mentionnées au deuxième alinéa du même article au moins égale à la limite mentionnée au même alinéa ».
- L'article L. 723-11 prévoit : « Art. 723-11-1. – l'attribution de la pension de retraite est subordonnée à la cessation de l'activité d'avocat. « Par dérogation au précédent alinéa, et sous réserve que l'assuré ait liquidé ses pensions de vieillesse personnelles auprès de la totalité des régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires, français et étrangers, ainsi que des régimes des organisations internationales dont il a relevé, une pension de vieillesse peut être entièrement cumulée avec une activité professionnelle ». Ainsi les avocats continueront à pouvoir faire valoir leurs droits à la retraite, soit à l'âge légal de 65 ans, soit entre 60 et 65 ans, en justifiant d'un nombre suffisant de trimestres (c'est-à-dire au moins 160 trimestres) pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein, conformément aux dispositions de l'article R. 351-27 du Code de la Sécurité Sociale. En outre, ils auront dorénavant la possibilité de poursuivre une activité professionnelle après avoir demandé la liquidation de leurs droits, auprès des régimes de base et des régimes complémentaires et ce, sans démissionner du Barreau, comme cela était le cas auparavant. Ces dispositions nouvelles sont évidemment très bien accueillies par notre profession.

BDF : Quels seront les sujets étudiés dans l'avenir par la CNCPL ?

JSCL : Il faut souhaiter que les membres qui seront désignés, pour cette troisième mandature, par l'UNION NATIONALE DES PROFESSIONS LIBÉRALES (UNAPL), la CNPL et le COMITE DE LIAISON INTER ORDRE (CLIO) feront un aussi bon travail que ceux qui les ont précédés. Je dois souligner, à cet égard, que nous sommes assistés des membres des services de la DCASPL (Direction du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions Libérales) qui s'appellera à l'avenir DGCIS (Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services) : certes, il est regrettable que la mention des Professions Libérales ait disparu de l'intitulé et n'avons pas manqué de le faire remarquer. Mais je tiens surtout à saluer ici la compétence, la disponibilité et l'efficacité de l'ancienne DCASPL (maintenant DGCIS) dont le travail, au profit des professionnels libéraux, est tout simplement remarquable.

Vincent LEJEUNE

Un professionnel au service des Avocats



savoir faire



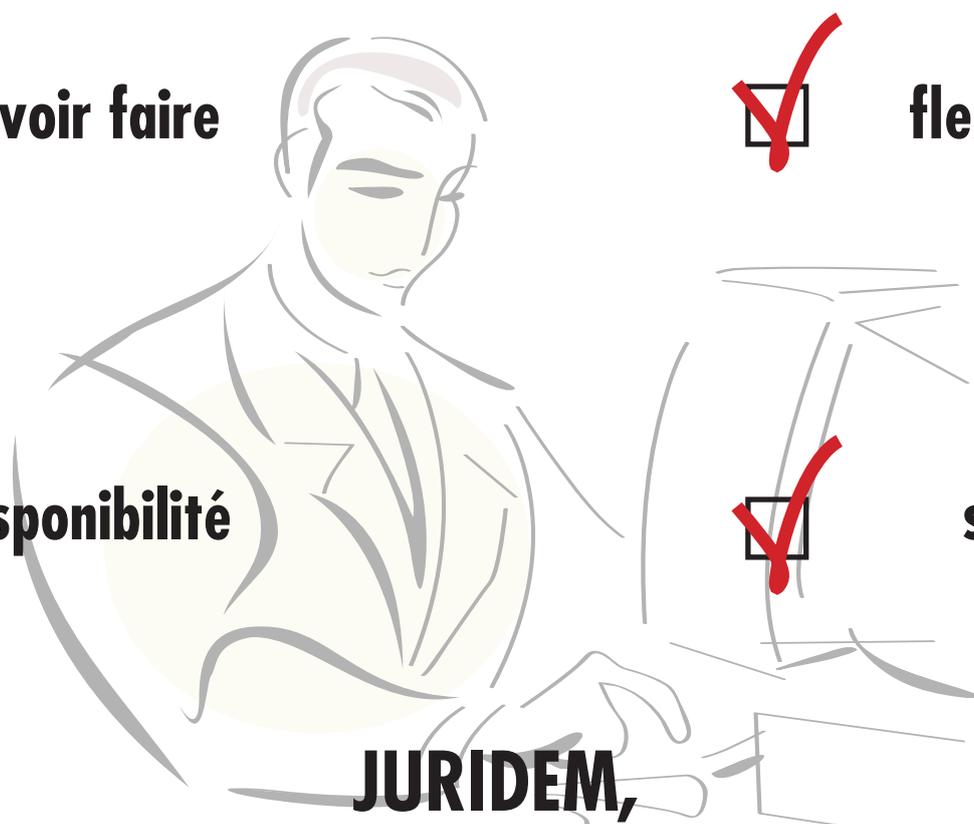
flexibilité



disponibilité



sérieux



JURIDEM,

LEADER dans la prestation juridique, met à votre disposition une équipe dynamique pour :

LEVÉE TOQUE – SECRETARIAT - DEMARCHES

Depuis 1997, de nombreux Cabinets font confiance à JURIDEM

Tél. 06.89.09.45.56

juridem@libertysurf.fr

Parce que EXERCER c'est aussi...

COTISER
Social
PAIE AVOCAT

SE PERFECTIONNER
Formation



GÉRER
Comptabilité
COMPTAVOCAT
AIDAVOCAT

DÉCLARER
Fiscalité

POUR VOUS **l'ANAAFA** SE PLIE EN 4 !



Ensemble
regardons loin
devant



CREPA

10, rue du Colonel Driant
75040 Paris cedex 01
Tél. : 01 53 45 10 00
Fax : 01 53 45 45 89

Le guichet unique
au service des avoués,
des avocats et de leur personnel

www.crepa.fr